



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 29 DU SAMEDI 12/03/2022

Réunion du 7 mars 2022

Responsable : M. Didier ROTA
Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°66 - Dossier transmis par la commission Seniors D4 Poule C
Affaire n°69 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule A
Affaire n°229 - Dossier transmis par la commission Jeunes U15 D4 Poule D

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°66 – Rencontre n°23663634 du 6 mars 2022 : Seniors D4 Poule C : USRA SH 3 – ASTREE 1

Match perdu par forfait à ASTREE 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (USRA SH 3) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°229 – Rencontre n°24173751 du 6 mars 2022 : U15 D4 Poule D : LE COTEAU 2 – COURS 1

Match perdu par forfait à LE COTEAU 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (COURS 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°69 – Rencontre n°23663766 du 6 mars 2022 : Seniors D5 Poule A : ROANNE MATEL 1 – MOULINS CHERIER 2

Match perdu par forfait à MOULINS CHERIER 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE MATEL 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

548879 – ASTREE : 50 €

527609 – MOULINS CHERIER : 50 €

504499 – LE COTEAU : 30 €

FORFAIT GENERAL

N°205 – U15 D4 Poule D (3^{ème} forfait simple) – 546805 ROANNE FC : 50 €

N°12 – Loisir Poule A (3^{ème} forfait simple) – 531401 BELMONT : 100€

RECEPTION DOSSIER

Affaire N°17 – Dossier transmis par la Commission Senior D4 Poule A

N°545881 ROANNE PARC 2 – contre N°546805 ROANNE FC 2

Match n°23663365 du 27/02/22

Joueur en état de suspension du club de ROANNE FC

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. TASKIRAN Kadir**, licence n°2528703278, du club de ROANNE FC, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

DECISION

Evocation des services administratifs



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur, **M. TASKIRAN Kadir**, licence n°2528703278, du club de ROANNE FC, était en état de suspension à la date de la rencontre. (art.35.7 évocation des règlements sportifs du District)
Courrier envoyé par mail le 28/02/22 au club de ROANNE FC pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à ROANNE FC 2 (moins 1 point au classement). Amende : 60 € (art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de ROANNE FC est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. TASKIRAN Kadir**, licence n°2528703278, était en état de suspension lors de cette rencontre, et lui inflige une suspension supplémentaire d'un match ferme avec prise d'effet au 14 mars 2022. Amende : 33 € pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Résultat du match : ROANNE PARC (2) : 1 – ROANNE FC (2) : 0

Les frais de dossier sont imputés à ROANNE FC, soit 40 €.

Dossier transmis à la Commission Sportive Seniors pour homologation.

RECEPTION DOSSIER

Affaire N°18 – Dossier transmis par la Commission Senior D4 Poule A

N°526335 CHANGY 1 – contre N°504233 CHARLIEU 1

Match n°23663368 du 27/02/22

Joueur en état de suspension du club de CHANGY

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. CATRICALA Baptiste**, licence n°2548641913, du club de CHANGY, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

DECISION

Evocation des services administratifs

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur, **M. CATRICALA Baptiste**, licence n°2548641913, du club de CHANGY, était en état de suspension à la date de la rencontre. (art.35.7 évocation des règlements sportifs du District)
Courrier envoyé par mail le 28/02/22 au club de CHANGY pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à CHANGY 1 (moins 1 point au classement). Amende : 60 € (art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de CHANGY est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. CATRICALA Baptiste**, licence n°2548641913, était en état de suspension lors de cette rencontre, et lui inflige une suspension supplémentaire d'un match ferme avec prise d'effet au 14 mars 2022. Amende : 33 € pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Résultat du match : CHANGY (1) : 0 – CHARLIEU (1) : 3

Les frais de dossier sont imputés à CHANGY, soit 40 €.

Dossier transmis à la Commission Sportive Seniors pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS :

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.